

**Commune de NEGREVILLE**  
**Délibérations du Conseil Municipal du 24 janvier 2023**

Le 24 janvier 2023, 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Guy LESENECHAL, Maire.

Étaient Présents : MM. Guy LESENECHAL, Anne MADELEINE, Pierre RIMBEAU, Sophie LEGRAND, Brigitte CHAULIEU, Delphine ROBIN, Agnès DUMONT, Louis LAMARRE, Fanny BESSIN, Arnaud LELIEPAULT, Christelle HYVER, Claude JOYEUX,.

Pouvoir : Denis FLORIAN à Anne MADELEINE

Absent : Francis MARTIN

Secrétaire de séance : Delphine ROBIN

**N°2023.01 PROJET DE CONCIERGERIE RURALE**

M. Rouyat représentant l'organisme ADRESS présente l'étude effectuée dans le cadre du projet de conciergerie rurale.

Le groupe de travail constitué d'élus et d'habitants de la commune s'est réuni à trois reprises.

Le projet porte sur un commerce multiservices comprenant des services en propres (épicerie sèche, dépôt de pain, presse, gaz...) et des services externalisés tels que point poste, relais colis...,

Le local se situerait dans l'actuelle cantine.

Une enquête a été réalisée par questionnaires papier remis ponctuellement lors de manifestations et par une diffusion sur Panneau-Pocket. 98 réponses nous sont parvenues. Près de 93% des réponses sont favorables à la création de cette conciergerie.

La prochain étape sera d'identifier les porteurs de projets possibles avec 2 scénarios envisageables : soit la création d'une entreprise de type SASU (société par actions simplifiées unipersonnelle) soit la transmission à une entreprise existante de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire)

M. Rouyat a présenté deux simulations économiques et financières relative à chaque structure envisagée.

Le conseil émet des doutes sur les chiffres avancés.

Parallèlement nous devons définir le projet d'aménagement du local.

Le CAUE sera sollicité pour estimer les travaux à effectuer.

Le conseil municipal à la majorité se prononce pour la poursuite du projet, 11 voix pour , 1 voix contre.

**N°2023.02 PRESENTATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE DU BATIMENT CANTINE**

M. le Maire donne le rapport du pré-diagnostic énergétique du bâtiment cantine logement effectué par le SDEM dans le cadre du Conseil en Energie Partagé. Diverses améliorations seront à envisager lors des travaux notamment la réfection de la toiture et l'isolation des murs, remplacement des menuiseries en bois et du système de chauffage.

Différents scénarios sont à soumettre lors d'un prochain conseil suite à la visite du CAUE et aux aides financières mobilisables.

**Commune de NEGREVILLE**  
**Délibérations du Conseil Municipal du 24 janvier 2023**

Dans un premier temps, la toiture devra être refaite. Des devis sont en cours pour la réfection de toiture et l'isolation des rampants.

**N° 2023.03 TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE**

M. le Maire informe le conseil que des travaux de rénovation de la salle de conseil sont en cours, effectués par l'employé communal (plafonds, peinture).

Il convient d'envisager un remplacement des luminaires qui sont obsolètes dans cette salle et également l'entrée, le bureau et les archives. Une partie des radiateurs de type convecteurs datant de l'origine de la construction devront également être remplacés.

Un devis de fournitures pour les luminaires et les radiateurs est présenté d'un montant de 3 248,08 € TTC. Ils seront posés par l'employé communal.

Le conseil donne son accord pour ces travaux

**N°2023.04 TAXE D'AMENAGEMENT : FIN DE L'OBLIGATION DE PARTAGE**

M. le Maire rappelle qu'une obligation légale obligeait les communes à instituer le partage de la taxe d'aménagement avec la communauté d'agglomération. Le conseil municipal avait délibéré en ce sens le 29 septembre 2022.

Or la loi rectificative 2022-1499 est revenue sur cette obligation et la communauté d'agglomération a fait part de son souhait d'abandonner ce partage avant qu'il n'ait été appliqué.

Le conseil municipal prend acte et annule la délibération du 29 septembre 2022 instituant le partage de la taxe d'aménagement en faveur de la communauté d'agglomération Le Cotentin.

**N°2023.05 CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

M. le Maire rappelle que la compétence eaux pluviales urbaines a été transférée à la communauté d'agglomération depuis le 01/01/2020 par obligation légale.

La communauté d'agglomération a donné la possibilité aux communes de conventionner afin de reprendre la responsabilité des travaux de fonctionnement et d'investissement sur ces réseaux pour la période de 2022 à 2026. Les attributions de compensations pourraient ainsi être conservées par les communes sous réserve de justifier d'un montant de travaux au moins équivalent. Dans le cas contraires les AC devront être restituées à l'agglomération à échéance de la convention.

Considérant qu'il n'est pas envisagé de travaux d'investissement sur le réseau existant de la commune dans les années à venir, M. le Maire propose de ne pas conventionner.

Le conseil municipal décide de ne pas signer la convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

**Commune de NEGREVILLE**  
**Délibérations du Conseil Municipal du 24 janvier 2023**

**N°2023.06 INDEMNITE DE GARDIENAGE DE L'EGLISE**

Le conseil Municipal décide de fixer à compter du 01/01/2022, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 65 € annuels.

L'indemnité sera versée au prêtre non résident au prorata de son exercice.

M. Michel LEVALLOIS percevra l'indemnité jusqu'au 31/08/2022.

A compter du 01/09/2022, l'indemnité sera versée à M. Vincent DANIEL.

**N°2023.07 QUESTIONS DIVERSES**

Il est signalé un problème d'infiltration d'eau sous les portes des logements 1 et 2. L'employé communal interviendra.

M. le Maire informe le conseil que la société Luxury Dogs a transmis la convention fourrière pour 2023. Les tarifs d'adhésion passent de 0,50 à 0,85 € par habitant. Le Conseil souhaite des informations complémentaires.

Séance contenant sept délibérations levée à 23h.00

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Delphine ROBIN

Guy LESENECHAL